

## DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

### Arrêté N°2020-04

#### **Arrêté portant organisation de la participation du public par voie électronique sur le dossier de modification simplifiée du PLU de Villebrumier**

La Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-19, L123-19-1-II et R123-46-1-II ;

Vu la délibération n°2019.02.28-41 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 28/02/2019 déléguant à Madame la Présidente l'organisation des participations du public par voie électronique ;

Vu la délibération n°2020.02.27-28 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 27 février 2020 décidant la modification simplifiée du PLU de la Commune de Villebrumier à la demande de cette dernière ;

Vu l'arrêté n°2020-02 de Madame la Présidente en date du 16 mars 2020 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Villebrumier ;

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public par voie électronique :

- Le dossier de modification simplifiée du PLU de Villebrumier,
- L'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas,
- Les délibérations et arrêtés.

**ARRETE**



**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique du dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Villebrumier par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Cette modification a pour objet l'ajustement du règlement écrit de la zone UD du PLU afin de permettre la réimplantation de la pharmacie de la commune. Ce dossier sera mis à disposition du 15 juin 2020 9h jusqu'au 15 juillet 2020 17h, soit pendant 31 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de la mise à disposition par voie électronique pour la participation du public, soit du 15 juin 2020 9h au 15 juillet 2020 17h :

- Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)),
- Un registre dématérialisé sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)).

Le dossier sera également disponible au format papier au siège de l'EPCI (120 Avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide-Saint-Pierre). Pour consulter le dossier au format papier, un rendez-vous devra obligatoirement être pris en amont aux horaires habituels d'ouverture (contact : 05 32 66 98 51), conformément au D123-46-2 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé sera clos.

A l'issue de la mise à disposition au public, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, la Présidente de l'EPCI en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public qui en délibère.

A l'issue de la participation du public, l'EPCI, conformément à l'article L123-19-1-II dernier alinéa du Code de l'environnement, rendra publics par voie électronique la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision, sur son site internet [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr), pendant une durée minimale de 3 mois et au plus tard à la date de publication de la décision.

**ARTICLE 4 :** L'organe délibérant de l'EPCI pourra, au vu des avis émis et des observations du public, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de modification simplifiée du PLU de Villebrumier. Il approuvera par délibération de son conseil communautaire la modification simplifiée du PLU de Villebrumier, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sur le dossier sera mis en ligne sur le site Internet de l'EPCI ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) et publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, au moins 15 jours avant le début de la participation.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI et dans la Mairie de Villebrumier concernée par la modification simplifiée du PLU.

**ARTICLE 6 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de l'EPCI (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide-Saint-Pierre). Un rendez-vous devra obligatoirement être pris en amont aux horaires habituels d'ouverture (contact : 05 32 66 98 51), conformément au D123-46-2 du Code de l'environnement.



**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet. Il sera en outre affiché au siège de l'EPCI et dans la mairie de Villebrumier.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

...27/05/2020.....

De sa transmission en Préfecture le :

...27/05/2020.....

Labastide Saint Pierre, le 26 mai 2020

**La Présidente**  
**Marie-Claude NEGRE**

